ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/2/Add.6/Rev.4

18 février 2019

(19-0942) Page: 1/3

Comité des obstacles techniques au commerce Original: anglais

MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

COMMUNICATION DU CANADA

Révision

La communication ci-après, présentée au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, a été reçue de la délégation du Canada.

1.1. Affaires mondiales Canada assume l'ensemble des responsabilités au nom du gouvernement du Canada de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce. Les observations concernant la mise en œuvre canadienne de l'Accord et les demandes de consultation doivent être adressées à:

Affaires mondiales Canada
Direction des règlements et des obstacles techniques
111, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0G2
Tél.: +(343) 203-4243
Téléc.: +(613) 943-0346
Courriel: tpb@international.gc.ca
Site Web: http://www.international.gc.ca

1.2. Selon le système constitutionnel, les pouvoirs gouvernementaux (législatifs, exécutifs et judiciaires) relatifs aux règlements techniques sont répartis entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

1.3. La Directive du Cabinet sur la réglementation (la "Directive"), qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2018 et remplace la précédente Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation datée du 1er avril 2012, énonce les attentes et les exigences du gouvernement du Canada en ce qui concerne l'élaboration, la gestion et l'examen des règlements fédéraux. La Directive appuie l'engagement du gouvernement du Canada de veiller à ce que la réglementation protège la santé, la sûreté, la sécurité et le bien-être social et économique des Canadiens, ainsi que l'environnement. En outre, la Directive confirme une approche de la réglementation fondée sur le cycle de vie, reconnaissant qu'il convient d'accorder de l'attention non seulement à l'élaboration et à l'analyse de la réglementation, mais également à la mise en œuvre, à l'examen et aux résultats des règlements. Les principales exigences analytiques inscrites dans la Directive comprennent l'implication rapide et fréquente des Canadiens, l'harmonisation et la coopération en matière de réglementation sur le plan intérieur et sur le plan international afin de réduire les obstacles non nécessaires à l'industrie et au commerce et le réexamen périodique de la réglementation existante afin de garantir que les règlements continuent d'atteindre les objectifs stratégiques visés. En outre, la Directive introduit plusieurs exigences nouvelles conformément aux priorités du gouvernement, y compris l'application de l'Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), l'analyse de l'impact environnemental et l'évaluation des conséquences des traités modernes pour les peuples autochtones. La Directive est soutenue par quatre nouvelles politiques approuvées par le Président

du Conseil du Trésor ("https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-réglementation-federale/lignes-directrices-outils.html"). La Directive et ses politiques associées s'appliquent à tous les règlements qui sont ou seront enregistrés en tant que tels au titre de l'article 6 de la Loi sur les textes réglementaires, élaborés par le gouverneur en conseil, le Conseil du Trésor ou un ministre de la Couronne ou avec leur approbation (pour plus de renseignements, voir la section 2: "Champ d'application"; "https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-réglementation-federale/lignes-directrices-outils/directive-cabinet-réglementation.html#toc2").

1.4. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada doit veiller à ce que l'analyse fournie par les ministères, les organismes et les entités auxquels la Directive s'applique soit conforme aux engagements et principes directeurs énoncés dans la Directive et appuie le processus décisionnel du Cabinet. Le Ministère de la justice et la Direction générale des affaires juridiques d'affaires mondiales Canada sont chargés de fournir des conseils concernant les effets des obligations commerciales internationales du Canada, notamment en ce qui concerne leur application en droit interne. Au niveau fédéral, la Direction générale du droit commercial d'affaires mondiales Canada est chargée de fournir aux ministères et aux organismes des conseils au sujet des obligations du Canada en matière de droit commercial.

1.5. Les ministères et organismes fédéraux doivent se conformer à la Directive, à ses politiques associées et à ses exigences opérationnelles, dont la liste figure dans le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada ("https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-réglementation-federale/lignes-directrices-outils.html"). Entre autres exigences, la Directive précise que les ministères et organismes sont tenus de demander conseil et de respecter les obligations commerciales internationales du Canada qui sont énoncées dans les accords commerciaux, les accords internationaux et d'autres mécanismes, y compris l'Accord OTC et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("Accord SPS").

1.6. La Directive indique explicitement que les ministères et les organismes doivent publier les projets de réglementation dans la partie I de la Gazette du Canada pour permettre au public de formuler des commentaires pendant une période donnée avant de tenir compte des commentaires reçus. Il faut prévoir une période de commentaires d'au moins 70 jours pour tout projet concernant des règlements techniques, nouveaux ou modifiés, susceptibles d'avoir un effet important sur le commerce international.

1.7. Le Conseil canadien des normes (CCN) est l'organisme national de normalisation et d'accréditation du Canada et rend compte au Parlement du Canada par l'intermédiaire du Ministère de l'innovation, des sciences et du développement économique. Le CCN accrédite des organismes d'élaboration de normes et des organismes d'évaluation de la conformité, y compris des laboratoires d'étalonnage et d'essais, des organismes d'inspection, des organismes de certification du personnel ainsi que des organismes chargés de certifier la conformité des produits, des processus, des systèmes et des services. De plus, le CCN est le seul organisme de surveillance du Canada à accorder une reconnaissance dans le cadre du programme de Bonnes pratiques de laboratoire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le CCN est chargé de la supervision du réseau national de normalisation du Canada, lequel est formé, entre autres, d'organisations et de particuliers qui participent à l'élaboration, à la promotion et à la mise en œuvre des normes facultatives au Canada. Les ministères et organismes de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux sont encouragés à utiliser l'accréditation du CCN pour les normes et l'évaluation de la conformité comme fondement de la réglementation. L'annexe 3 de l'Accord OTC est incorporé dans les documents du CCN établissant les prescriptions et orientations pour l'accréditation des organismes d'élaboration de normes. Les programmes de travail des dix organismes d'élaboration de normes accrédités par le Conseil peuvent être obtenus directement auprès de chaque organisme à l'adresse suivante: "https://www.scc.ca/fr/accreditation/organismes-delaboration-de-normes/repertoire-des-organismes-delaboration-de-normes-accredites".

1.8. Affaires mondiales Canada constitue le point d'information et l'autorité de notification du Canada, une responsabilité qui relevait auparavant du Conseil canadien des normes. À ce titre, ses principales responsabilités sont notamment de répondre aux demandes de renseignements techniques qui lui sont adressées par d'autres membres au sujet des règlements, normes et méthodes d'évaluation de la conformité au niveau national et de respecter les obligations en matière de notification en vertu de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. Il est possible de communiquer avec le point d'information et autorité de notification du Canada à l'adresse suivante:

Point d'information et autorité de notification du Canada
Affaires mondiales Canada
Direction des règlements et des obstacles techniques
111, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0G2
Tél.: +(343) 203-4273
Téléc.: +(613) 943-0346
Courriel: ENQUIRYPOINT@international.gc.ca (anglais)
POINTDINFORMATION@international.gc.ca (français)
Site Web: http://www.international.gc.ca

1.9. La Directive du Cabinet sur la réglementation et son annexe sont publiées en français et en anglais aux adresses suivantes:

"https://www.canada.ca/en/treasury-board-secretariat/services/federal-regulatory-management/guidelines-tools/cabinet-directive-regulation.html"

"https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-réglementation-federale/lignes-directrices-outils/directive-cabinet-réglementation.html"

http://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/CAN/19_0870_00_e.pdf

http://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/CAN/19_0870_00_f.pdf.